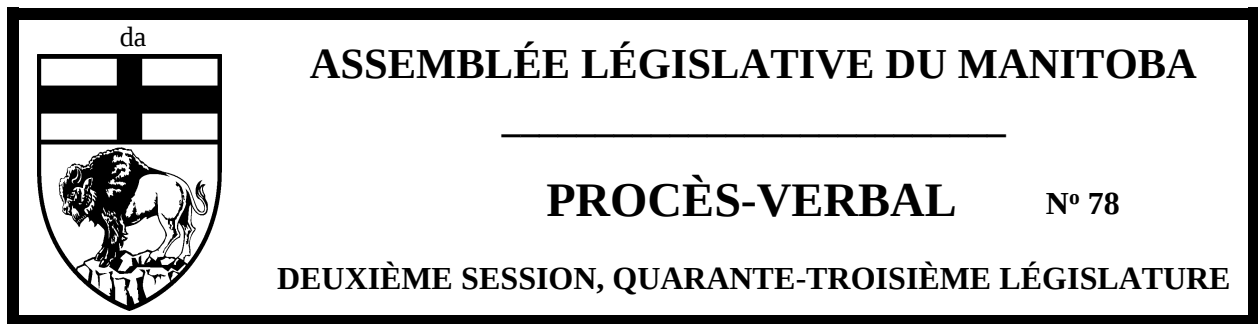




PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M. GOERTZEN, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le septième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 28 octobre 2025, à 18 h 30, dans l'enceinte de l'Assemblée.

Questions à l'étude :

- Le rapport *Facturation par les médecins* du vérificateur général, daté de janvier 2021;
- le rapport *Systèmes de gestion de localisation automatique des véhicules* du vérificateur général, daté de juin 2021;
- les chapitres « Facturation par les médecins » et « Système de gestion de localisation automatique des véhicules » tirés du rapport *Suivi des recommandations précédemment émises* du vérificateur général, daté de février 2024;
- le chapitre « Facturation par les médecins » tiré du rapport *Suivi des recommandations précédemment émises* du vérificateur général, daté de février 2025.

Composition du Comité :

- M. BRAR;
- M^{me} CHEN;
- M^{me} COMPTON;
- M^{me} DELA CRUZ;
- M. DEVGAN;
- M. EWASKO;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. OXENHAM;
- M^{me} STONE.

Le Comité a élu M. GOERTZEN à la présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

M. REDHEAD remplace M^{me} COMPTON.

Personnes étant intervenues :

- Tyson Shtykalo, vérificateur général du Manitoba;
- Ann Ulusoy, secrétaire du Conseil du Trésor;
- Sean Savage, directeur général de l'Organisme de gestion des véhicules gouvernementaux et de l'équipement lourd.

Rapports étudiés et adoptés :

Le Comité a examiné les rapports qui suivent et les a adoptés sans modifications :

- *Facturation par les médecins* du vérificateur général, daté de janvier 2021;
- *Systèmes de gestion de localisation automatique des véhicules* du vérificateur général, daté de juin 2021.

Chapitres étudiés dont l'examen a été complété :

Le Comité a examiné les chapitres suivants :

- « Facturation par les médecins » et « Système de gestion de localisation automatique des véhicules » tirés du rapport *Suivi des recommandations précédemment émises* du vérificateur général, daté de février 2024;
- « Facturation par les médecins » tiré du rapport *Suivi des recommandations précédemment émises* du vérificateur général, daté de février 2025.

Sur la motion de M. GOERTZEN, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* MOROZ dépose le rapport annuel de la Société Recherche Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

(Document parlementaire n° 132)

M. le *ministre* SIMARD dépose le rapport final de l'examen législatif de certaines lois provinciales en matière d'aménagement du territoire daté du 28 octobre 2024.

(Document parlementaire n° 133)

U. ASAGWARA, *ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée*, fait une déclaration au sujet de la Semaine du personnel de soutien des services de santé qui a eu lieu du 20 au 24 octobre 2025.

M^{me} COOK et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. DEVGAN et WHARTON, M. le *ministre* MOSES, M. EWASKO ainsi que M^{me} LAMOUREUX font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Le 28 octobre 2025, le député de Rivière-Rouge-Nord a invoqué le *Règlement* au sujet de commentaires faits par le premier ministre lors d'une réponse donnée au cours de la période des questions et portant sur la deuxième lecture du projet de loi n° 50. Le premier ministre avait accusé le député d'avoir dit « Waah Waah » pour l'importuner. Le député de Rivière-Rouge-Nord a réfuté cette accusation et a demandé au premier ministre de déposer un extrait du hansard montrant ces commentaires.

La personne ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée est également intervenue sur la question avant que je la mette en délibéré.

Les rappels au *Règlement* servent à souligner au président tout manquement au *Règlement* ou aux usages de l'Assemblée ou à soulever des questions portant sur le langage non parlementaire. Le député de Rivière-Rouge-Nord n'a en aucun temps affirmé dans son intervention qu'une règle ou un usage avaient été enfreints; il a plutôt utilisé le temps qui lui était alloué pour réfuter les commentaires consignés du premier ministre.

Les autorités en matière de procédure ont bien établi que les désaccords portant sur des faits sont du ressort des débats et ne constituent pas des rappels au *Règlement*. De plus, Bosc et Gagnon indiquent à la page 639 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « [l]es députés ne peuvent pas faire des commentaires à la Chambre ou participer au débat en soulevant une question sous prétexte d'un rappel au *Règlement* ».

Je déclare donc que le rappel au *Règlement* est irrecevable.

Mais permettez-moi d'ajouter quelque chose.

Comme je m'y étais engagé au moment de mettre l'affaire en délibéré, j'ai pris le temps d'enquêter et j'ai consulté l'enregistrement vidéo provenant des caméras de diffusion à l'Assemblée. On y entend clairement le commentaire du député de Rivière-Rouge-Nord visant à importuner le premier ministre pendant sa réponse. J'ajouterais que j'ai moi-même très bien entendu ce commentaire à l'Assemblée hier.

Je suggérerais aux députés qui ne veulent pas qu'un commentaire soit consigné au hansard de ne rien dire, tout simplement. De plus, s'il se peut que certains propos ne soient pas consignés, ils auront néanmoins été entendus.

En outre, le député de Rivière-Rouge-Nord n'était pas le seul à émettre des commentaires inopportuns hier après-midi. Le comportement qu'on a pu voir des deux côtés de l'enceinte était franchement disgracieux, alors que de nombreux députés criaient à qui mieux mieux, tout particulièrement le député de Lac-du-Bonnet et la ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance. J'ai été tolérant hier, peut-être trop d'ailleurs. Je le serai moins aujourd'hui.

Cette pratique doit cesser. Nous devons montrer aux citoyens du Manitoba que nous pouvons faire mieux.

Après la période des questions orales, M. GOERTZEN soulève une question de privilège concernant le non-respect des traditions de l'Assemblée par certains députés, alléguant notamment que le premier ministre a ignoré le rappel à l'ordre du président et a quitté l'enceinte alors que ce dernier était debout. Il termine son intervention en proposant qu'un comité permanent de l'Assemblée soit saisi de la question.

M. PANKRATZ intervient. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à immédiatement collaborer avec la GRC afin de rétablir les services de police communautaires en milieu rural et fournir des ressources adéquates pour protéger les collectivités manitobaines.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à construire un trottoir ou un accotement avec voie de virage pour faciliter la circulation des piétons et des cyclistes le long de la route provinciale à grande circulation n° 1 en direction ouest, entre la route Dodds et la rue Bobiche.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. GOERTZEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il élabore et mette en œuvre un plan exhaustif pour aider les communautés frontalières à gérer l'augmentation du nombre d'entrées illégales à la frontière du Manitoba, à collaborer étroitement avec les autorités fédérales et locales afin de prévoir des ressources adéquates pour protéger les collectivités, notamment du financement et du soutien pour les services d'urgence, et à prendre des mesures immédiates pour démanteler définitivement les réseaux de passage de clandestins dans la province.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures sans délai et à reconnaître l'importance cruciale du projet de traitement des eaux usées pour la croissance économique et la stabilité environnementale en s'engageant à intervenir auprès du gouvernement fédéral et à collaborer avec lui pour combler l'écart de financement et obtenir des fonds supplémentaires pour le système de traitement des eaux usées de Morden et, d'autre part, à veiller à ce que tous les paliers de gouvernement et les organismes de réglementation accélèrent le financement et les approbations nécessaires pour faire avancer sans plus tarder le projet de traitement des eaux usées de Morden et à assurer qu'aucun obstacle ne nuise à la croissance et au développement économique de Morden et du sud du Manitoba.

M^{me} ROBBINS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M. KHAN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à collaborer immédiatement avec la Division scolaire Prairie Rose afin d'entreprendre le processus de remplacement du gymnase de l'école Elm Creek en consultation avec les parents et la collectivité.

M. PIWNIUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il élabore et mette en œuvre un plan exhaustif pour aider les communautés frontalières à gérer l'augmentation du nombre d'entrées illégales à la frontière du Manitoba, à collaborer étroitement avec les autorités fédérales et locales afin de prévoir des ressources adéquates pour protéger les collectivités, notamment du financement et du soutien pour les services d'urgence, et à prendre des mesures immédiates pour démanteler définitivement les réseaux de passage de clandestins dans la province.

M. NARTH — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prioriser la reconstruction de la route provinciale secondaire n° 210 et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à inclure le tronçon de cette route qui relie Woodridge à la route n° 12 dans ses plans de reconstruction.

M. PERCHOTTE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à apporter son aide au pavage de la route provinciale secondaire n° 247 menant à La Salle à partir de la route provinciale à grande circulation n° 3 et à veiller à ce que les résidents et jeunes conducteurs de La Salle qui empruntent cette route puissent se rendre à l'école en toute sécurité tout au long de l'année.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prendre les mesures nécessaires pour effectuer des travaux de réfection sur la route provinciale à grande circulation n° 45, de Russell à la route provinciale à grande circulation n° 10, afin de répondre aux normes de l'Association des routes et transports du Canada.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

Conformément à l'article 30 du *Règlement*, M. JOHNSON formule un grief.

Conformément à l'article 30 du *Règlement*, M^{me} COOK formule un grief.

Conformément à l'article 30 du *Règlement*, M. GUENTER formule un grief.

L'Assemblée convient d'examiner les motions de condoléance immédiatement après la période des questions orales demain, le 30 octobre 2025, et de reporter la présentation des pétitions et des griefs jusqu'à ce que l'examen des motions soit terminé.

M. BEREZA propose l'amendement à l'étape du rapport qui suit visant le projet de loi 48 — *Loi sur la détention des personnes agissant sous l'influence d'une substance intoxicante aux fins de protection et de prestation de soins/The Protective Detention and Care of Intoxicated Persons Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique :

Il est proposé que le projet de loi 48 soit amendé par adjonction, avant l'article 11 mais après l'intertitre « DISPOSITIONS GÉNÉRALES », de ce qui suit :

Exception

10.1(1) Il est interdit de désigner un établissement ou une partie d'un établissement à titre de centre de soins et de protection en vertu de l'alinéa 12(1)c) si l'établissement ou la partie de l'établissement se trouvent dans un rayon de 500 mètres du bien-fonds sur lequel est situé, selon le cas :

- a) une école publique au sens de la *Loi sur l'administration scolaire*;
- b) une école indépendante au sens de la *Loi sur l'administration scolaire*;
- c) une garderie au sens de la *Loi sur la garde d'enfants*;
- d) un foyer de soins personnels au sens de la *Loi sur l'assurance-maladie*;
- e) un terrain de jeu, un parc ou un centre communautaire publics;
- f) un site de consommation supervisée.

Site mobile de prévention des surdoses

10.1(2) Il est interdit d'exploiter un site de consommation supervisée qui est un site mobile de prévention des surdoses dans un rayon de 500 mètres du bien-fonds sur lequel est situé un centre de soins et de protection.

Définition de « site de consommation supervisée »

10.1(3) Pour l'application du présent article, « **site de consommation supervisée** » s'entend d'un site, notamment un site mobile de prévention des surdoses, à l'égard duquel le ministre fédéral de la Santé a accordé une exemption en vertu de l'article 56.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) afin de permettre l'exercice de certaines activités relativement à une substance désignée ou à un précurseur.

Il s'élève un débat.

M. BEREZA intervient. M. PANKRATZ exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey